

# PROCES VERBAL

## Comité de Direction de la Ligue de Bretagne de Football

Réunion du : **Jeudi 23 avril 2020**  
A : 10h00 (conférence visio et audio)

---

Présidence : M. Jean-Claude HILLION

---

Présent(e)s : Mmes Ilda BARATA, Marjorie GENTILHOMME,  
MM. Jacques AUBRY, Lionel DAGORNE, Alain FAUDET, Rémy FEMENIA,  
Gérard GOUZERCH, Alain LEAUTE, Bernard LEBRETON, Jean Michel LE  
COZ, Jean-Pierre LE BRUN, Alain LE FLOCH, Alain LE GALLOUDEC,  
Philippe LE YONDRE, Jean Pierre LORGEUX, Guy MARTIN, Rémy  
MOULIN, Michel RENAULT, Georges SAMSON, André TOULEMONT

---

Excusé(s) : Mme Rachel BOISHARDY, M.M Guy GRANVILLE, Christian LE COQ,

---

Participants : M. Philippe GEORGES, Directeur Général  
M. Yann KERVELLA, Directeur Technique Régional  
M. Pierric BERNARD HERVE, représentant des clubs Nationaux

---

### A. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Faisant suite à la lecture du procès-verbal du Comex en date du 16 avril 2020 et notamment le point 3a « Football Amateur », le Comité de la Ligue de Bretagne décide de valider les dispositions suivantes inhérentes au sort des compétitions régionales du fait de l'épidémie de COVID-19 :

#### Règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et Districts

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matches joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;



- Chaque classement arrêté au 13 mars 2020 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

• Les équipes ont toutes joué le même nombre de matches : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;

• Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matches, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

**Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :**

**A) Les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :**

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...)

**En application du point A des dispositions prévues au procès-verbal du Comex**

Le Comité de Direction la Ligue de Bretagne rappelle les dispositions réglementaires prévues dans ses règlements :

**Accession R1 vers le N3** : 3 équipes selon règlement du N3

**Accession R2 vers R1** : 8 montées réglementaires soit les six premiers de chaque poule et les deux meilleurs seconds

**Accession R3 vers R2**: 18 montées réglementaires

**Rétrogradation**

**Une descente par groupe** (l'équipe la moins bien classée de chaque groupe)

Si plusieurs équipes sont forfait général dans une poule : toutes les équipes forfait général sont rétrogradées



**B) Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022;**

### **En application du point B ci-dessus de la note du Comex**

#### **R1 = 28 équipes 2019/2020**

- Moins 3 montées en N3 et plus 3 descentes du N3
- Moins 2 équipes, les derniers de chaque groupe
- Plus 8 montées réglementaires

Soit  $28 - 3 + 3 - 2 + 8 = 34$  équipes

Les dispositions du Comex ne permettent pas de faire des groupes de plus de 14 équipes

En conséquence le Comité valide **le choix de 3 groupes de 12 équipes**

**Soit 2 montées supplémentaires à réaliser de R2 portant à 10 accessions de R2 vers R1**

#### **R2 = 72 équipes 2019 / 2020**

- Moins 10 équipes accédant en R1
  - (8 réglementaires plus 2 pour composition des groupes à 12)
- Plus 2 équipes descentes de R1
- Moins 6 équipes (1 par Groupe) descentes en R3
- Plus 18 équipes accédant réglementairement de R3

Soit  $72 - 10 + 2 - 6 + 18 = 76$  équipes

**Le Comité de Direction valide pour la saison 2020/21: 4 Groupes de 12 et 2 Groupes de 14.**

#### **R3 = 14 Groupes de 12 soit 168 équipes en 2019/2020**

- Moins 18 équipes accédant en R2
- Plus 6 équipes descentes de R2
- Moins 14 équipes (1 par Groupe) descentes en District
- Plus 28 équipes accessions réglementaires (7 par district)

Soit  $168 - 18 + 6 - 14 + 28 = 170$  équipes

**Le Comité de Direction valide le choix de 13 groupes de 12 et 1 groupe de 14 soit une pyramide 3 R1 / 6 R2 / 14 R3 pour la saison 2020/2021**



**Il appartiendra à la prochaine assemblée générale de la Ligue de Bretagne de statuer sur le maintien de cette modification de la pyramide ou de la modifier.**

**Les descentes à l'issues de la saison 2020/2021 devront intégrer le retour vers des poules à 12 au maximum quel que soit la division**

C) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, **il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e)**, règles à adapter, par décision du Comité de Direction, **afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matches ;**

**Pour ce qui concerne La Ligue de Bretagne les classements de tous les championnats Régionaux sont effectués en application de l'article 8 du règlement des compétitions après application des sanctions disciplinaires**

#### **1. Pénalités pour sanctions disciplinaires :**

Prise en compte de la totalité des matches de suspensions par équipe en championnat (joueurs, dirigeants et éducateurs).

Nota : c'est le dernier carton ayant occasionné la suspension qui détermine l'imputation de la sanction à une équipe.

Pour les sanctions exprimées en durée : 1 mois de suspension équivaut à 4 matches.

Sont comptabilisées pour 10 matches de suspension :

- Les sanctions atteignant 3 mois et plus
- Les sanctions supérieures ou égales 10 matches.

Matches joués	Moins 1 point	Moins 2 points	Moins 3 points
Jusque 20	11 à 15	16 à 25	Plus de 25
21	12 à 16	17 à 26	Plus de 26
22	13 à 17	18 à 27	Plus de 27

#### **Critère de classement au sein d'un même groupe si égalité**

Après application des dispositions ci-dessus s'il reste des équipes à égalité dans la poule.

Elles seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

1. N° équipe (priorité équipe 1 sur équipe 2)
2. Classement particulier aux points (1) (Au Quotient nombre de points / nombre de matches joués)
3. Goal average particulier (différence de buts du classement particulier)
4. Goal average général (différence de buts sur l'ensemble de la compétition)
5. Meilleure attaque (sur l'ensemble de la compétition)
6. L'équipe ayant gagné le plus de matches
7. L'équipe ayant le plus petit nombre de défaites
8. L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
9. L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée.



(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Dans le contexte de cette saison interrompue à la date du 16/03/20 le Comité de Direction de la Ligue, comme le prévoit le procès-verbal du Comex, adapte cette règle et dit que comme pour le calcul du classement des groupes le calcul de ce mini championnat sera effectué au quotient Nombre de points sur Nombre de matches joués.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité

**Critère pour départager des équipes de groupes différents**

**Application de l'article 11 du règlement des compétitions Ligue de Bretagne**

Pour départager les équipes de groupes différents la Ligue de Bretagne maintient ses critères de départage

**Nota : pour départager le meilleur 2° de R1 accédant en N3, s'agissant d'une compétition Nationale seules les règles nationales sont applicables**

<b>POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents</b>	<b>POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents</b>
1. Priorité équipe 1 puis 2 ....	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3 ....
2- Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués) <b>Meilleur Quotient</b>	2- Le plus petit nombre de points au classement final (au prorata du nombre de matches joués) <b>Moins bon quotient</b>
3. Plus petit nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata du nombre de matches)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata du nombre de matches)
4. Club ayant le plus grand nombre d'arbitres	4. Club ayant le moins d'arbitres.
5. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	5. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
6. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	6. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)
7. Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4	7. Terrain : Club ne disposant pas de terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4

**D) Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-æquo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même**





ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage)

**E)** si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;

#### **En application de ce point E)**

Accessions des districts vers la R1 futsal : les accessions étant prévues en barrage avec les équipes 3° et 4° de la phase 2 R2, il est nécessaire de revoir la pyramide Futsal

Voir point ci-dessous puisqu'également lié au championnat en deux phases

**F)-** Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases («brassages») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matches, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.

#### **Championnat Régional FUTSAL**

1 descente de D2 Futsal National

R1 et R2 organisés en 2 phases en 2019/ 2020 et comptait 12 équipes

Proposition de faire en 2020/21 2 poules de 8 équipes

R1 8 équipes

- Le descendant de D2F
- Les 6 équipes classées de 1° à 3° place des deux groupes R1 1° phase
- Plus Une équipe à désigner par la commission selon classements
- 

R2 8 équipes

- 1 Descente en District dernier de la phase 1
- Reste 4 équipes de la phase 2 R2
- Accession 1 équipe par District soit 4 accessions

### Championnats de JEUNES

Championnat organisés en deux phases

- Phase 1 de septembre à décembre
- Phase 2 de février à juin 2020

Conformément à la note du Comex, la phase 2 est annulée puisque il n'est pas concevable d'arrêter des classements après deux ou 3 journées maximum

Il ne sera donc pas organisé (conformément à la note du Comex), d'accession ou rétrogradation à l'issue de cette 2° Phase

Les accessions et rétrogradations ayant été déterminées à la fin de la 1° phase pour mise en place de la phase 2

Les accessions vers les compétitions nationales seront effectuées à partir du classement de cette 1° phase qui s'est achevée pour tous les clubs en présence

Les équipes de la phase 2 seront donc réintégrées au même niveau mais catégorie âge supérieure pour la saison 2020/21

Il appartiendra à la Commission Régionale des Jeunes de voir les adaptations à réaliser en fonction des accessions ou rétrogradations des championnats nationaux.

A noter qu'il y aura bien

- Une accession de U16 R1 en U17N
- Une accession de U18 R1 en U19N

### CHAMPIONNAT SENIORS FEMININS

Il n'y aura pas d'accession vers les championnats Nationaux D2F pour la Ligue de Bretagne

#### **Application des règles communes au championnat de Ligue et District**

- 1 descente de R1 à réaliser
- 1 descente par groupe de R2F
- Accession réglementaire
  - o Soit 2 accessions de R2F vers R1F (1° de chaque groupe)
  - o Soit 1 accession par District vers R2F

#### **R1F : 10 équipes 2019/2020**

Moins 1 descente vers R2F

- o Plus 2 accessions de R2F

Soit 10 moins 1 et plus 2 = 11 équipes

Il appartiendra à la commission féminine de faire procéder à une montée supplémentaire de R2F vers R1F selon les mêmes critères que les championnats seniors ci-dessus pour passage en groupe à 12 en 2020/21

#### **R2F : 20 équipes 2019/2020**

Moins 2 descentes (1 par groupe) vers District

Moins 3 accessions de R2F vers R1F (2 réglementaire plus 1 supplémentaire)

Plus 1 descente de R1F plus 4 accessions (1 par District)

Soit 20 moins 2 moins 3 et plus 1 plus 4 = **20 équipes**

**Jean Claude Hillion**  
Président

**Alain Le Galloudec**  
Secrétaire Général

